

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de l'ajournement du 9 juillet 2018 à compter de 16 heures, de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 3 juillet 2018 à compter de 19h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette – Mairesse

Mme Julie Paiement – Conseillère

M. Jacques Rodgers – Conseiller

M. Gilles Richard – Conseiller

M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Audrey Robitaille – Conseillère

Absence motivée

La conseillère Christiane Cyr

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Un citoyen (1) était présent.

A-090718-584 Ouverture de l'ajournement

La mairesse, Jocelyne Lyrette, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 16 heures.

ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de l'ajournement

000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

130 **Gestion financière et administrative**

130-01 Réforme Ryan – Info

200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-01 Demande de Francis Lyrette

300 - TRANSPORT

300-01 Demande de Pierre Lefebvre

300-02 Dépôt de soumission – Matériaux granulaires

300-03 Octroi de la soumission

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Dossier – Terrain à vendre

600-04A Avis motion

600-04 Dépôt du projet de règlement " Marché aux Puces – Ventes de garage"

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

A-090718-585 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, **Éric Bélanger**, propose l'adoption de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

A-090718-586 Fauchage

Il est proposé par **Audrey Robitaille** d'autoriser une dépense maximum de 1800\$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de soumission sur invitation

Le 6 juillet 2018 à 11h a eu lieu l'ouverture de soumission à la municipalité de Grand-Remous. Trois (3) soumissionnaires donc :

- Carrière Beauregard au montant de 14.19\$ de la tonne
- Carrière Tremblay et Fils au montant de 9.45\$ de la tonne
- Excavation Lachaine et Fils au montant de 10.97\$ de la tonne

A-090718-587 **Octroi de soumissions**
Matériaux granulaires

CONSIDÉRANT QU'UNE demande sur invitation a été envoyée à trois entrepreneurs conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions furent reçues à la date limite, soit le 6 juillet 2018 à 11h ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Carrière Tremblay.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que le contrat de concassage, chargement et transport soit octroyé à Carrière Tremblay au montant de 9.45/tonne métrique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

A-090718-588 **Appel de propositions – Vente d'un terrain**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous possède un terrain vacant situé sur la rive du réservoir Baskatong ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé sur le chemin Baie-au-Sable, ayant le numéro de lot 4 221 027 dont le matricule est 6074-66-4580, démontrant une superficie de 128 350 m² et non zoné agricole;

CONSIDÉRANT QU'UN promoteur potentiel s'est déjà manifesté auprès de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est très propice à un développement domiciliaire d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Grand-Remous désirent offrir la vente du terrain au public en général afin d'en retirer le maximum de revenus ;

CONSIDÉRANT QU'UN document " Appel de propositions " a été accepté par le conseil lors d'une séance régulière tenue le 3 juillet 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu de demander à la direction générale de s'informer des coûts de publication de l'appel de proposition, aux journaux suivants :

Secteur local	Journal Le Courant
Secteur Outaouais	Journal Le Droit
Secteur Laurentides	L'Écho du Nord (St-Jérôme)
	L'Information du Nord (At-Agathe)
	L'Écho de Laval (Laval)

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Avis de motion

La conseillère **Audrey Robitaille** donne un avis de motion concernant des modifications aux règlements #191112-239.

A-090718-589 Modifications au règlement #191112-239

La conseillère **Audrey Robitaille** propose les modifications suivantes et dépose le projet de règlement ;

ARTICLE 4 DEMANDE DE PERMIS – MARCHÉ AUX PUCES

Toute personne, qui désire opérer un marché aux puces, doit avoir préalablement demandé et obtenu un permis de marché aux puces.

Pour obtenir le permis prévu au premier alinéa, la personne qui en fait la demande doit être propriétaire du lieu où doit se situer le marché aux puces ou avoir reçu l'autorisation écrite dudit propriétaire des lieux.

4.1 Un seul permis sera émis sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le marché aux puces est autorisé du vendredi précédent la Fête des Patriotes jusqu'au lundi de la Fête du Travail, et ce, le vendredi, samedi, dimanche et (lundi chômé).

ARTICLE 5 COÛT DU PERMIS – MARCHÉ AUX PUCES

Lorsqu'une personne désire opérer un marché aux puces sur une période n'excédant pas cinq (5) mois, le propriétaire devra présenter une demande écrite à la municipalité et se procurer un permis de marché aux puces au coût de deux cents dollars (200\$).

ARTICLE 6 **AUTORISATION – VENTE TEMPORAIRE**

Toute personne, qui désire opérer de la vente temporaire, doit avoir préalablement demandé et obtenu "l'autorisation écrite" du conseil municipal.

Pour obtenir l'autorisation prévue au premier alinéa, la personne qui en fait la demande doit être propriétaire du lieu où doit se situer la vente temporaire ou avoir reçu l'autorisation écrite dudit propriétaire des lieux.

ARTICLE 7 **COÛT DU PERMIS – VENTE TEMPORAIRE**

Les frais pour un permis de vente temporaire sont de vingt dollars (20\$) par jour et sont exigibles au moment de la présentation de la demande à l'exception des ventes temporaires reliées à des activités dont le siège social est situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 **VENTE DE GARAGE**

Les ventes de garage sont autorisées seulement deux (2) fois par année, soit du vendredi au lundi lors des fêtes suivantes :

- Fête des Patriotes
- Fête du Travail

Aucun permis n'est requis

ARTICLE 9 **VALIDITÉ**

Le permis de marché aux puces et l'autorisation de ventes temporaires ne sont valides que pour la personne au nom de laquelle il est émis, l'endroit qui est indiqué et les périodes de temps qui y sont mentionnées

Article 10 :

Aucun permis pour un marché aux puces ne sera émis dans la zone urbaine de la municipalité, Nord – Sud soit

vers le nord, à partir du :

- 982, route Transcanadienne

vers le sud à partir du :

- 1563, route Transcanadienne

Article 11 :

Aucune cantine n'est permise sur les lieux des marchés aux puces et/ou ventes de garages

ARTICLE 12

CONDITIONS

À l'occasion de la tenue d'un marché aux puces, d'une vente temporaire ou d'une vente de garage, toute personne doit respecter les conditions suivantes :

- a) Un marché aux puces, une vente temporaire ou une vente de garage ne peut, de quelque manière que ce soit, empiéter sur une rue, un trottoir ou sur tout lieu public ;
- b) Un marché aux puces, une vente temporaire ou une vente de garage ne peut en aucun temps nuire ou contribuer à nuire à la circulation ou à la visibilité des automobilistes ou piétons ;
- c) Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain ;
- d) Le site du marché aux puces doit être muni d'au minimum une toilette chimique ;
- e) Aucune affiche annonçant le marché aux puces, la vente temporaire ou la vente de garage ne peut être installée, que ce soit sur une propriété privée ou publique. Cependant le propriétaire ou la personne autorisée où à lieu le marché aux puces, la vente temporaire ou la vente de garage, peut y installer une affiche pour annoncer la vente ;
- f) L'affiche dont il est question à l'alinéa f) doit mesurer au plus un mètre carré et être placée en dehors du triangle de visibilité. Le propriétaire ou la personne autorisée devra se conformer et obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports ;
- g) L'affiche peut être installée la veille de la tenue du marché aux puces, de la vente temporaire ou de la vente de garage et doit être enlevée le jour où elle se termine ;

ARTICLE 13

AUTORISATION. INFRACTION ET AMENDES

Tous les membres de la Sûreté du Québec, l'inspecteur municipal ou son représentant sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

Le titulaire du permis ou quiconque contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) plus les frais, ladite amende ne pouvant excéder quatre cents dollars (400\$) plus les frais.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT D'URBANISME

En cas de contradiction entre ce règlement d'urbanisme de la municipalité, le règlement d'urbanisme de la municipalité prévaut.

ARTICLE 15

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifié entrera en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le : 3 juillet 2018
- Projet de règlement modifié déposé le : 9 juillet 2018
- Avis public donné le : 23 juillet 2018
- Séance public de consultation le : 30 juillet 2018 à 18h
- Adoption du règlement le : 6 août 2018

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Il y a eu deux (2) questions posées par les citoyens.

- Installation d'un lampadaire au coin de la route Transcanadienne et du chemin Sénéchal.
- Ajout de concassé chemin Sénéchal.

A-090718-590 Levée de l'ajournement

Le conseiller, **Jacques Rodgers**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 16h08.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.